



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)

PROJET DE PLAN D'ÉPANDAGE DANS LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL À ACHÈRES (YVELINES)

Une consultation du public d'une durée de 3 mois est prescrite conformément à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement du 3 novembre 2020 (9h00) au 3 février 2022 (17h00) relative au projet de plan d'épandage dans le département d'Eure-et-Loir des boues produites par la station d'épuration Seine aval à Achères (Yvelines), déposé par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) (Route centrale des Noyers BP 104 78603 MAISONS LAFITTE CEDEX). Conformément à l'article L.181-10 du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est requise pour l'autorisation environnementale. Le périmètre d'épandage des boues thermiques de l'usine d'épuration comprend environ 9500 ha de surface apte à l'épandage. Les 101 communes concernées par le périmètre d'épandage sont : Allainville, Amilly, Aunay-sous-Crécy, Baillieu-Amenonville, Baillieu-l'Évêque, Beauce, Berchères-Saint-Germain, Bèville-le-Comte, Billancelles, Boissy-en-Drouais, Boissy-la-Perche, Le Boulay-les-Deux-Églises, Le Boulay-Mivoye, Le Boulay-Thierry, Le Boudinière-Saint-Loup, Boutigny-Prouais, Brezoles, Briconville, Broué, Cernay, Chaillet, Champseu, La Chapelle-Forainvilliers, Les Châtelliers-Notre-Dame, Charpont, Chartres, Chaudon, Chérisy, Clévilliers, Cottamville, Les Corvées-les-Yys, Coulombs, Crécy-Couvé, Crucey-Villages, Dammarie, Digny, Ecluzelles, Epeautroffes, Escorpin, Favières, Fessanvilliers-Mattainvilliers, Fontaine-les-Ribouts, Fontaine-Simon, Francouville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilbert, Garancières-en-Drouais, Gernay, Gasville-Ostère, Germainville, Goussainville, Happonvilliers, Houville-la-Branche, Illiers-Combray, Jaudrais, Jouy, Laons, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Maillebois, Mainvilliers, Marchéville, Marville-Moutiers-Brûlé, Meauzé, Mignières, Mittainvilliers-Vernigny, Moirville-la-Jeuille, Montigny-sur-Avre, Néron, Nogent-le-Phaye, Nogent-le-Roi, Nonvilliers-Grandhoux, Orlé, Ormoy, Ouerni, Prunay-le-Gillon, Puisseux, Rueil-la-Gadelère, Saint-Angé-et-Torçay, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Lubin-des-Jonchères, Saint-Maisme-Hauterive, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Senonches, Senzevaux, Sours, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vaupillon, Verouillet, Vert-en-Drouais, Les Villages-Viviers, Villemaux-sur-Eure et Voise.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000) comprend une note de présentation, une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique, une étude préalable, une décision prise après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, des dossiers cartographiques, conformément à l'article R.181-36-1 du Code de l'environnement. Aucune concertation préalable au titre de l'article L.121-15 du Code de l'environnement n'a eu lieu.

Le dossier de demande de l'autorisation environnementale est consultable :

- sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boues-station-epuration-eure-et-loir> ;
- Le lien vers ce site est relayé sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-Public-par-voie-electronique-L181-10-1-du-Code-de-l-Environnement> ;
- sur support papier sur demande : La demande doit être adressée par mail (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr). Le demandeur sera contacté pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant celui de sa demande.
- sur un poste informatique, pendant jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SENONCHES (2 Rue de Verdun 28250 SENONCHES) ;

Pendant la durée de la consultation, les observations, propositions peuvent être :

- formulées sur le registre dématérialisé sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boues-station-epuration-eure-et-loir> ;
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : epandage-boues-station-epuration-eure-et-loir@mail.registre-numerique.fr en précisant l'objet de la consultation dans le sujet du message ;
- adressées par voie postale, « à l'attention du commissaire enquêteur » à la mairie de PRUNAY-LE-GILLON (18 rue de la Mairie 28360 PRUNAY-LE-GILLON) ; Elles seront consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur ce site internet, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou, à défaut, l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le demandeur ainsi que les réponses éventuelles du demandeur aux avis, observations et propositions du public.

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées à l'adresse électronique suivante : pole.etude.idf@sede.fr

Le commissaire enquêteur, M. Michel BADAIRE, Technicien EDF en retraite, organisera, en présence du demandeur, afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, 2 réunions publiques d'information :

Réunion publique d'ouverture	Judi 12 novembre 2020 à 18h00	Centre du Pénis de conduire de Mainvilliers 2 rue chemin rural les hautaines 28300 MAINVILLIERS
Réunion publique d'ouverture	Lundi 1 ^{er} février 2022 à 18h00	Salle des fêtes 16 rue Eugène Blot 28120 NONVILLIERS-GRANDHOUX

Il pourra également recevoir toutes les observations et propositions sur le projet lors de permanences qui se tiendront :

Mardi 15 décembre 2020 de 9h00 à 12h00	Mairie de PRUNAY-LE-GILLON
Vendredi 8 janvier 2022 de 14h00 à 17h00	Mairie de SENONCHES

En cas d'empêchement, M. Badaire sera remplacé par M. Philippe RAGEY désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de 21 jours à compter de la clôture de la consultation, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État et sur le site dédié à la consultation au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant un an. M. le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation environnementale. Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État.